**No 7240**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant création d’un lycée à Mondorf-les-Bains et modification**

**1° de la loi du 22 juillet 2008 portant création d’un lycée à Junglinster ;**

**2° de loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d’un lycée à Clervaux ;**

**3° de loi modifiée du 26 février 2016 portant création d’une école internationale publique à Differdange ;**

**4° de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’Etat pour l’exercice 2018**

Suite à la création de l'Ecole internationale de Differdange (EID) en 2016 et son extension à Esch-sur-Alzette, le présent projet de loi propose d'enrichir, d'étendre et de décentraliser l'offre européenne publique par la mise en place de trois nouvelles écoles européennes agréées dans l’est (Mondorf-les-Bains et Junglinster) et le nord (Clervaux) du pays.

L'offre scolaire de ces écoles européennes ne s'adresse non seulement aux élèves résidents qui désirent bénéficier d'un enseignement varié sur le plan linguistique et culturel, mais également aux jeunes qui ne résident que temporairement au Grand-Duché.

Les nouvelles écoles européennes susmentionnées fonctionnent selon les principes d'une école européenne agréée. Liées au système des écoles européennes par une convention d'agrément, elles offrent un enseignement qui correspond aux exigences pédagogiques fixées pour les écoles européennes, mais dans le cadre des réseaux scolaires nationaux.

Selon les besoins et les infrastructures disponibles, l'offre scolaire des écoles européennes comporte :

- le cycle de deux années de l'enseignement « early education – maternel » européen ;

- le cycle de cinq années de l'enseignement primaire européen ;

- le cycle de sept années de l'enseignement secondaire européen.

Les écoles européennes agréées offrent au moins deux sections linguistiques choisies parmi la section anglophone, la section francophone et la section germanophone. Les élèves choisissent donc la section linguistique selon l'offre proposée dans les différentes écoles :

- le Lënster Lycée offre une section anglophone et une section germanophone ;

- le Lycée Edward Steichen offre une section francophone et une section germanophone ;

- le Lycée Mondorf-les-Bains offre les trois sections linguistiques, à savoir une section germanophone, une section anglophone et une section francophone.

La formation est sanctionnée par un Baccalauréat européen, reconnu comme titre permettant l'admission à l'enseignement supérieur dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans plusieurs autres pays.

Il est prévu que l'école européenne agréée à Clervaux accueillera dans les années à venir quelque 300 élèves dans les classes de l’enseignement secondaire européen ainsi que quelque 300 élèves dans les classes de l’enseignement maternel et primaire européen. L'école européenne agréée à Junglinster accueillera quelque 500 élèves dans les classes de l’enseignement secondaire européen ainsi que quelque 150 élèves dans les classes de l’enseignement primaire et maternel européen. L'école européenne agréée à Mondorf-les-Bains accueillera au total quelque 1.500 élèves.

Le présent projet de loi fournit également la base légale pour la création d'un nouveau lycée sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains.

Le projet de l'implantation et de la construction d'un nouveau lycée est fondé sur le rapport concernant le plan directeur sectoriel « Lycées » et vise à remédier au vide scolaire dans la région sud-est du pays.

Le lycée sera doté d'un internat, qui, selon les auteurs du projet de loi, répondra à deux types de besoins. Le premier est lié à l'éloignement et le second est lié à des conditions d'apprentissage compliquées par la situation familiale (activités professionnelles des parents, circonstances familiales difficiles pour le jeune...).